

Communication aux XXVII^{èmes} Journées de l'Association d'Économie Sociale

Université Paris X – Nanterre 6 et 7 septembre 2007

Thème « Approches Institutionnalistes des Inégalités en Économie Sociale ».

**DUALITÉ DU MARCHÉ DE TRAVAIL ET SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE :
CAS DE LA TUNISIE**

Mokhtar ABIDI (mokhtar_abidi@yahoo.fr)

CEPN (Université Paris XIII)

et

Georges MENAHEM (menahem@irdes.fr)

IRDES, 10 rue Vauvenargues, 75018 Paris

CNRS – CEPN (Université Paris XIII) et IRDES

1. INTRODUCTION

La sécurité est, aujourd'hui, ce à quoi aspirent le plus souvent les personnes. Dans un monde perpétuellement changeant, l'insécurité gagne du terrain. En effet, l'exacerbation de la concurrence internationale entraîne, dans beaucoup de pays, des pertes d'emploi ; elle conduit aussi à privilégier la flexibilité, d'où des emplois qui, souvent, offrent moins de sécurité et s'accompagnent de moins de prestations sociales que les emplois classiques. Tous ces facteurs contribuent à l'accroissement du sentiment d'insécurité des travailleurs.

L'édification d'un monde dans lequel tous les travailleurs bénéficient d'un minimum de sécurité, d'une société décente, exige la conjugaison des forces des institutions représentatives des travailleurs, des employeurs, de l'Etat et de la société civile. Un tel objectif devrait permettre d'examiner les orientations à donner aux politiques économiques afin de promouvoir la sécurité économique de tous. Ainsi, un nouveau regard devrait être jeté sur les différentes dimensions de la sécurité économique directement liées au marché de travail – sécurité de l'emploi, sécurité du travail – dans leurs interactions avec d'autres formes de protection sociale et de sécurité du revenu.

La sécurité économique peut être assurée de bien de façons. Dans les pays développés, les transferts en faveur de ceux qui ont besoin d'une aide leur permettant d'éviter de sombrer dans la misère. Mais malgré ses excellents résultats, ce modèle ne saurait s'appliquer aux pays en voie de développement. Dans ces derniers, une grande partie de la main d'œuvre travaille dans le secteur informel, et beaucoup de travailleurs sont "sous employés" plutôt qu'au chômage. De plus, les mécanismes nécessaires à une

bonne gouvernance restent fragiles et les lois concernant l'impôt et la sécurité sociale ne sont guère respectées, ce qui réduit les recettes fiscales et cotisations sociales.

Pour comprendre les liens entre ces mouvements de la société et leurs impacts sur les populations, il est utile de disposer de concepts et d'outils statistiques permettant de distinguer les systèmes sociaux selon leurs conséquences en matière de sécurité des populations contre le risque d'insuffisance des revenus et d'insécurité économique. Nous sommes ainsi partis d'une première formalisation du taux de Sécurité Economique (TSE) (Menahem et Cherilova, 2005). Ce ratio permet d'apprécier le degré de sécurité économique des populations dans un territoire donné en tenant compte à la fois des revenus issus de la répartition économique (ressources issues des activités du travail) et de ceux issus de la répartition sociale (revenus de remplacement, remboursement, aides). Cette logique sera appliquée pour l'Etat social tunisien afin de cerner le degré de sécurité que procure ce dernier à ses ressortissants. Mais le développement du travail informel en Tunisie introduit de nouvelles formes d'insécurité. Il sera donc essentiel d'évaluer les développements correspondants de la dualité du marché du travail afin de montrer en quoi ils conditionnent la sécurité économique. Deux questions seront donc abordées dans ce qui suit. Premièrement, comment se présente la dimension duale au sein de l'économie tunisienne et en particulier sur le marché de travail. Deuxièmement, est-ce que les effets de la structure institutionnelle agissent sur la mission de l'Etat social tunisien et par suite sur la sécurité économique de ses ressortissants.

2. MARCHÉ DE TRAVAIL EN TUNISIE : DE L'INFORMEL AU DUALISME

La présente section a pour objectif d'étudier la façon dont en Tunisie le secteur informel est pris en compte dans les relations professionnelles, en accordant une attention plus grande au processus du développement de ce secteur et à l'objectif de sa meilleure intégration dans les régimes de protection sociale.

Le marché de travail en Tunisie est scindé en deux secteurs complètement opposés en matière de protections institutionnelles associées aux emplois. Le premier secteur, qualifié de « protégé », est réputé par ses salaires relativement élevés, son emploi stable ainsi que ses perspectives importantes de carrière. Le second, qualifié de « non protégé », est caractérisé par des salaires faibles, une forte rotation de la main d'œuvre ainsi que l'absence de perspective de carrière au sein de l'entreprise

En vue de clarifier l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, de les confirmer ou de les infirmer, nous commençons par définir théoriquement l'économie informelle ;

nous présentons ensuite le cadre institutionnel dans lequel s'insère l'entreprise du secteur informel en Tunisie ; puis nous évaluons l'ampleur de la distorsion entre le cadre légal existant et les comportements réels ; nous apprécions enfin le degré de respect de cette législation afin de montrer quel est l'impact du cadre institutionnel tunisien sur le fonctionnement des entreprises du secteur informel.

2.1. Définition de l'économie informelle

« Par économie informelle ou souterraine, nous entendons l'ensemble des activités économiques qui échappent plus ou moins totalement aux contrôles légal, fiscal et statistique de l'État » (Pestieau, 1989).

Dans cette définition, il y a deux termes clefs : activité économique et contrôle de l'État. Sans État et plutôt sans sa volonté de contrôle, il n'y aurait pas d'économie souterraine, pas de statistiques officielles et qui plus est, pas de lois à transgresser, ni de taxes à éluder. Il est important de donner une taxonomie des activités souterraines :

- Les activités délictuelles
 - transferts (vols, fraude à l'assurance, faux-monnayage...)
 - production et distribution de biens tels que les stupéfiants
 - atteinte à la vie humaine
- Les activités frauduleuses
 - fraude fiscale
 - travail au noir (y compris l'immigration clandestine).
- Les activités non marchandes
 - travail domestique (ménage et bricolage)
 - bénévolat (au bénéfice d'associations ou de personnes)

De nombreux facteurs sont avancés pour expliquer la présence et l'évolution du travail informel : le chômage, l'instabilité du travail formel, l'anticipation de l'âge de la retraite, le poids des charges fiscales et sociales, l'insuffisance des revenus. On ajoute parfois des facteurs d'ordre psychologique. Le travail au noir valorise l'individu qui réalise un travail complètement au lieu de n'accomplir que des tâches parcellaires, ou encore, il donne au travailleur la possibilité de parler d'égal à égal avec le donneur d'ouvrage. La situation d'ensemble de l'économie et la composante institutionnelle sous-jacente sont également

importantes pour expliquer développement des activités informelles. C'est ce qui fera l'objet de ce qui suit pour le cas tunisien.

2.2. Cadrage institutionnel du secteur informel en Tunisie

i. La législation du travail

Dans le cadre de la promotion de la politique d'emploi et d'encouragement de la petite entreprise et des petits projets d'investissement (auto-emploi), l'Etat tunisien a mis en place un dispositif qui peut être subdivisé globalement en trois composantes :

- L'extension du régime de sécurité sociale aux travailleurs indépendants exerçant leur activité dans le secteur non agricole. Cette extension concerne entre autres tous les petits entrepreneurs, tous les travailleurs indépendants, les artisans et même les vendeurs ambulants.
- La promotion des activités d'apprentissage est organisée dans tous les secteurs de l'économie, industrie, commerce, artisanat et agriculture et il s'adresse aux jeunes âgés entre 14 et 18 ans qui ont quitté le système scolaire. Des avantages sont accordés aux entreprises qui recrutent des apprentis allant des exonérations fiscales aux subventions tout en passant par une prise en charge de l'assurance contre les accidents.
- La mise en place du Fonds National de l'Artisanat et des Petits Métiers (FONAPRAM) qui a pour mission la promotion les projets d'investissement dans le secteur productif de la petite entreprise. Sont éligibles, à l'aide du FONAPRAM, les projets nouveaux qui s'inscrivent dans la politique générale de promotion de l'emploi.

Au terme de cet examen global du cadre institutionnel nous pouvons affirmer, que toutes les conditions réglementaires étaient prévues pour :

- garantir une qualification minimale pour l'exercice d'une activité informelle et pour fixer les conditions d'exercice de l'activité ;
- assurer une protection sociale des travailleurs par une législation du travail qui fixe le SMIG, les conditions d'affiliation à la sécurité sociale et les conditions d'âge ;
- garantir à l'État les recettes fiscales tout en appliquant des taux avantageux au secteur informel ;
- fixer les conditions de financement et de crédit d'un secteur que l'État vise à promouvoir puisqu'il est créateur d'emplois.

Ainsi, il existe en Tunisie un cadre réglementaire qui vise à assurer une bonne organisation et un bon encadrement du secteur informel. Mais dans la réalité, ces textes de lois sont-ils appliqués ? En réalité, on observe un certain laxisme délibéré de la part des autorités quant à la non-application de certaines dispositions réglementaires. Ce laxisme est justifié par des considérations économiques et sociales telles que le souci de préserver des emplois, d'assurer la survie de certains petits métiers ou de dynamiser certaines régions défavorisées.

ii. Tendances du travail informel en Tunisie

L'emploi informel se répartit principalement en deux branches. D'une part, dans les branches d'activité employant une main d'œuvre salariée nombreuse et peu protégée (bâtiment, textile-confection-cuir, transport), l'activité peut être de caractère saisonnier ou régulier. D'autre part, plusieurs branches d'activité emploient une main d'œuvre non salariée (services, dont réparation, et commerce de détail).

Par ailleurs, ces activités revêtent généralement un caractère saisonnier et font intervenir de nombreux travailleurs itinérants, ce qui ne facilite pas les formalités obligatoires d'enregistrement et de documentation – complexes, longues et parfois coûteuses – dont la finalité est le décompte des charges fiscales et sociales. De plus, l'administration du travail n'est pas suffisamment décentralisée pour pouvoir informer, aider et contrôler ces travailleurs ; ainsi, les normes du travail ne sont pas respectées, la réglementation relative à la sécurité et santé au travail ignorée, et il est impossible de contrôler le manquement à l'obligation d'enregistrer les travailleurs.

Le taux d'emploi informel en Tunisie (actifs occupés non agricoles) est ainsi passé de 36% au cours des années 1980 à 39% au cours des années 1990. Sa contribution au PIB national s'avère non négligeable du fait qu'elle s'élève à près du quart du PIB non agricole en 1997. De plus, ce secteur se caractérise en Tunisie par une plus forte productivité apparente¹ dans le secteur des services (80% en 1997) que dans le secteur secondaire (20% en 1997), pourcentage qui y dépasse de loin la moyenne de la productivité apparente de l'informel (54% en 1997)².

L'amplitude du secteur informel dépend également, entre autres facteurs, des tendances sociodémographiques, de la qualité du capital humain et de l'accumulation du

¹ D'après Adair et Hamed, la *productivité apparente du secteur informel* est approximée par le ratio : part du secteur informel dans le PIB non agricole / taux d'emploi informel dans l'emploi non agricole.

² D'après Charmes (2002).

capital physique, de la structure sectorielle (importance du secteur privé « labour intensive », degré de sous-traitance), des réglementations préexistantes et en cours (encouragement et promotion de l'activité productive) et des politiques élaborées (répartition des revenus, fiscalité, protection sociale).

3. SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE EN TUNISIE

Ce système s'articule autour de deux grands volets : le premier concerne les régimes légaux de la sécurité sociale qui prend de plus en plus d'importance et qui couvre actuellement 83% de la population occupée et plus des deux tiers de la population active (Chaabane, 2003). Le second volet concerne les programmes de promotion sociale qui s'adresse à ceux qui ne bénéficient pas de la sécurité sociale.

3.1. Les régimes légaux de la sécurité sociale

L'administration du système tunisien de sécurité sociale est essentiellement publique. Deux caisses placées sous tutelle de l'Etat assurent la gestion des régimes légaux de sécurité sociale : la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale (CNRPS) pour le secteur public et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour le secteur privé.

L'intervention du secteur privé (assurances et mutuelles) demeure, en dépit des encouragements fiscaux, très limitée et se traduit par la gestion, mais seulement à titre complémentaire et facultatif, d'une couverture en matière de soins de santé.

Il est important de noter que les prestations offertes par ces différents régimes obéissent en règle générale au principe de correspondance entre le niveau et la durée de cotisations versées et le niveau des prestations. Toutefois, ce principe connaît des exceptions liées à la volonté de préserver une solidarité entre les assurés.

3.2. Les programmes de promotion et d'assistance sociale

Ce sont des programmes essentiellement administrés par l'Etat ainsi que par le cadre associatif. Ils se traduisent, dans le cadre de l'action de l'Etat, notamment par :

- ⇒ Un programme d'aide aux familles nécessiteuses : qui vise les familles vivant au dessous du seuil de pauvreté.
- ⇒ Un programme analogue vise les personnes âgées et les handicapés dans le besoin.

⇒ Une assistance médicale gratuite s'adressant aux groupes défavorisés de la population non couverte par un régime de sécurité sociale (personnes âgées sans soutien, chômeurs, travailleurs agricoles saisonniers ...).

Plus généralement, la mise en place de régimes de sécurité sociale est certes un élément essentiel de l'extension de la protection sociale, mais peut demeurer inopérante si les personnes visées n'adhèrent pas à ces régimes (ou n'y cotisent pas) d'où l'importance d'évaluer la couverture réelle des catégories de la population concernée par les régimes de sécurité sociale.

3.3. Le degré d'affiliation aux régimes de protection sociale

Sur ce plan, les résultats enregistrés par la Tunisie restent mitigés. Si des performances ont été réalisées au niveau du secteur protégé, les résultats, dans d'autres secteurs, sont restés en deçà de ce qui est attendu.

i. Couverture sociale dans le secteur organisé

Les deux régimes de sécurité sociale régissant le secteur organisé à savoir ceux du secteur public et du secteur privé non agricole, ont enregistré les meilleurs résultats en matière de couverture sociale. En effet, la quasi-totalité des agents du secteur public, y compris les contractuels, les occasionnels et les détachés, sont réellement inscrits dans le régime qui leur est applicable. De même, d'après la CNSS, le taux de couverture dans le régime des salariés du secteur privé non agricole a atteint 97% en 1999 alors qu'il n'était que de 73% en 1989.

De telles performances sont dues à une série de facteurs, notamment l'évolution des mentalités des citoyens quant aux risques des maladies ainsi qu'aux campagnes de sensibilisation dans les médias et sur le milieu de travail.

Ceci étant pour les mesures incitatives, la coercition consiste à la mise en place au sein de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) de deux systèmes de contrôle : les contrôles sur place (sur le lieu de travail) et les contrôles comptables (pour les grandes entreprises) afin de déceler les sous-déclarations ainsi que les fraudes. Il est d'autant plus opérant que la législation en vigueur prévoit de lourdes sanctions financières contre les employeurs en infraction.

ii. La couverture dans les autres secteurs

En dépit des progrès réalisés ces dernières années, les résultats enregistrés au niveau des secteurs autres que le secteur organisé restent mitigés. En effet, seulement 51% des travailleurs indépendants dans le secteur non agricole concernés par la

législation de sécurité sociale sont réellement affiliés en 1999 après avoir été 15% en 1989. Pour les travailleurs indépendants dans le secteur agricole, le taux de couverture est passé de 14% en 1989 à 56% en 1999.

Pour les salariés agricoles, ce taux est passé de 21% en 1989 à 47% en 1999 mais avec un taux très bas pour les salariés chez les petits agriculteurs (21%) et les pêcheurs employés sur des petits bateaux (31%).

Pour améliorer le taux de couverture, des mesures ont été prises tout au long de ces dernières années avec plus ou moins de succès. Ces mesures ont permis l'octroi de pensions de retraite aux personnes dépassant un certain âge (50 ou 55 ans) au bout d'un nombre réduit d'années de cotisation (à partir de deux ans pour les plus âgés) ; ceci a généré une affiliation massive des personnes proches de l'âge de retraite sans pour autant que cet exemple soit suivi par les plus jeunes.

L'extension de la protection sociale, notamment dans le cadre de la sécurité sociale, constitue une composante déterminante de la sécurité économique des personnes car elle permet de satisfaire, dans la dignité, les besoins essentiels et d'éviter le retour à la pauvreté. Certes nécessaire, la mise en place d'un cadre législatif doit être complétée par des conditions pour que la protection soit effective. Ceci exige un effort d'adaptation aux réalités de la société qui permet une avancée de la protection sociale.

4. CALCUL DU TAUX DE SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE POUR LA TUNISIE ET ESSAI D'INTERPRÉTATION

L'évaluation de la sécurité économique des citoyens en Tunisie peut nous aider à analyser les évolutions en matière de garantie de revenus dans ce pays. Concrètement, afin de procéder à une évaluation de la sécurité globale que la Tunisie procure à ses ressortissants, on se base sur la notion du Taux de Sécurité Economique (TSE).

4.1 Le Taux de Sécurité Economique comme outil statistique

En 2004, nous avons construit un ratio, appelé Taux de Sécurité Economique (TSE), afin de pouvoir comparer le rôle des différentes prestations dans la genèse de la sécurité économique des populations dans différents pays européens (Menahem et Cherilova, 2005). En tenant compte à la fois des revenus issus de la répartition économique (ressources issues des activités du travail) et de ceux issus de la répartition sociale (revenus de remplacement, remboursement, aides), nous avons ainsi mis au point un ratio qui permet de cerner le degré de sécurité économique de personnes ou de groupes sociaux appartenant à un espace géographique donné sur une période bien

déterminée. Nous allons utiliser ce Taux de Sécurité Economique (TSE), comme outil dans notre étude du cas tunisien.

Son principe consiste à rapporter, dans un même indicateur, l'ensemble des revenus que les individus touchent tout au long de leur vie adulte dans le pays considéré à un dénominateur commun représentant le niveau de vie moyen des actifs ayant un emploi. Prenant en compte à la fois des revenus directs du travail et des ressources indirectes issues des transferts sociaux, le TSE permet de comparer les contributions de chaque type de répartition à la sécurité économique des personnes dans le pays en question. Il agrège les revenus de l'activité professionnelle nets des impôts sur le revenu ; les revenus de remplacement du travail associés aux risques vieillesse et chômage nets de prélèvements fiscaux ; les remboursements et les aides en nature associés aux frais de maladie et d'invalidité ; les aides à la famille et aux démunis correspondant aux mesures de lutte contre l'exclusion.

Pour calculer le TSE d'une population, nous procédons en deux étapes. Nous évaluons d'abord en quoi les ressources touchées aux différents âges de la vie permettent de compenser les pertes de revenus associées aux différents motifs d'inactivité professionnelles (maladie, invalidité, chômage, retraite), ce qui nous permet d'évaluer un Taux de sécurité économique dit brut (TSE brut). Ensuite nous prenons en compte l'importance des situations d'insécurité économique et de pauvreté qui découlent du caractère insuffisant de ces redistributions, ce qui donne le TSE dit net. Dans le cas de la Tunisie, le calcul du TSE brut peut déjà fournir des évaluations partielles mais utiles de la sécurité associée aux différents systèmes de prestation sociale.

Le TSE brut peut être formalisé comme suit :

$$\text{TSE B} = \frac{[\text{Revenus d'activité} + \sum \text{revenus de remplacement} + \sum \text{remboursements} + \sum \text{aides}]}{[\text{Population adulte} \times \text{Revenu disponible moyen des actifs ayant un emploi}]}$$

En définitive, le TSE nous permet d'apprécier la sécurité économique procurée par les prestations associées aux situations de privation d'emploi. Pour cela, il compare le niveau de vie des inactifs par rapport à celui des actifs en emploi en le pondérant par la part des inactifs dans la population adulte. Il fournit ainsi une évaluation de la sécurité économique des individus dans une perspective de cycle de vie. Un taux de 100%

correspondra à un pays où le revenu disponible par tête des inactifs serait égal à celui des actifs ayant un emploi. En outre, sa décomposition met en lumière les différentes origines de la sécurité économique des individus, permettant ainsi des comparaisons entre pays ou régions et au cours du temps.

4.3. Hypothèses

Concrètement, afin d'étudier la sécurité économique que procure la Tunisie à ses ressortissants, nous nous sommes basés sur des données statistiques qui proviennent de l'enquête population-emploi réalisée par l'Institut National de la Statistique (INS) en 1999. Il s'agit d'un échantillon de 5979 salariés tiré d'une base nationale couvrant des individus des deux sexes, âgés de 15 ans et plus, de 125 000 ménages. Tout le territoire tunisien est représenté par ses deux milieux urbain et rural. Cette étude montre que le secteur privé accapare 18,3% du total des salariés de l'échantillon représentatif parmi lesquels 38,4% travaillent de façon permanente, 57,6% de façon conjoncturelle et seulement 4% sont occupés de façon saisonnière. Ceci pourra nous servir de base pour étudier la corrélation : stabilité/précarité de l'emploi et sécurité/insécurité économique. Il est aussi important de noter que ces pourcentages vont nous servir à l'élaboration des données statistiques manquantes pour étudier l'évolution du Taux de Sécurité Economique relatif à l'Etat "social" tunisien durant la période 1999 – 2004.

Ainsi, on a tenté d'élaborer les statistiques qui retracent l'évolution de l'ensemble des composantes du TSE associées aux revenus de l'activité professionnelle, les prestations sociales, les aides, les remboursements, (évalués relativement au nombre d'actifs occupés) tout en les adaptant au cas tunisien selon la disponibilité de données statistiques.

En effet, notre étude se concentre, pour le cas tunisien, sur l'étude de l'évolution du taux de sécurité économique des travailleurs du secteur privé et plus particulièrement ceux affiliés à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS) sous le Régime des Salariés Non Agricoles (RSNA) qui représentent près de 75% des affiliés. De plus, on a conservé les proportions relatives aux parts des travailleurs permanents, conjoncturels et saisonniers dans le total du secteur privé que l'on suppose constants tout au long de la période de l'étude, soit 1999 – 2004.

Concernant l'évolution des revenus salariaux sur la période concernée, on suppose que leur poids total (12% du PIB en 2004)³ reste constant pour la période de notre étude, soit 1999 – 2004. De plus, on suppose que la part de chaque secteur d'activité reste pondérée par son poids dans l'emploi du secteur d'activité. Ainsi, la masse salariale touchée par les travailleurs du secteur privé sera de l'ordre de 18,3% de la masse salariale totale en Tunisie dont 75% qui sera allouée aux affiliés à la CNSS sous le RSNA.

En ce qui concerne le montant des transferts et subventions et faute de données sur leur volume qui profite aux travailleurs du secteur privé, on prend l'hypothèse d'homogénéité de leur répartition sur toute la population tunisienne. Les parts de chacun des secteurs d'activité (privé et public) seront donc pondérées par leurs poids respectifs en termes de population active occupée. Selon les estimations annuelles faites par le FMI sur la période allant de 2001 à 2005 et les projections effectuées à l'horizon 2008⁴, on remarque que le ratio (Transferts & Subventions / PIB) décroît à un rythme annuel de l'ordre de 0,1%. Une telle tendance sera prise en compte pour évaluer les calculs de ce ratio jusqu'à 1999.

En se basant sur le rapport du budget de l'Etat tunisien pour l'année 2005⁵, qui donne le montant annuel global des prestations accordées par les organismes de protection sociales tunisiens pour les années 2002, 2003 et 2004 ainsi que celles par individu assuré qui sont respectivement de 722 Dinars, 758 Dinars et 799 Dinars, on a essayé ensuite d'approcher le nombre de personnes assurées pour les années en question. Ceci nous donne un taux de croissance annuel moyen du montant global des prestations de l'ordre de 11%, taux que l'on suppose constant, toutes choses égales par ailleurs (point de vue législatif, démographique ...), tout au long de la période de notre d'étude, soit (1999 – 2004). De plus, l'observation du montant global des prestations offertes ainsi que celles par individu nous permet d'en déduire un taux moyen de croissance annuelle de la population couverte qui est de l'ordre de 5,2%, taux qui évoluera de la même façon que le montant global des prestations durant la période considérée.

³ Fonds Monétaire International : Tunisie – conclusions préliminaires de la mission de consultation au titre de l'article IV pour l'année 2004.

⁴ Selon cette source, ce ratio évolue comme suit :

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Ratio : Transfe&Sub/PIB	2,6	2,7	2,5	2,5	2,3	2,2	2,1	2

⁵ Budget économique 2005, Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, Novembre 2004.

Le montant global des prestations sociales est supposé aussi équitablement réparti entre les pensionnés des deux caisses publiques de protection sociale (CNSS et CNRPS). De plus, selon Chtioui (2005), le nombre de pensionnés de la CNSS représente, pour l'année 2004, près des deux tiers du total des pensionnés des deux caisses. Un tel rapport sera appliqué sur la période 1999 – 2004 et ce pour le montant total des prestations offertes par les caisses publiques de protection sociale en Tunisie. Il est important de noter que ces prestations ne tiennent compte que des rubriques maladie, invalidité, vieillesse, famille ainsi que celles des retraites.

Ce corpus d'hypothèses nous permet de dresser un schéma de l'évolution des différentes composantes qui interviennent dans le calcul du Taux de Sécurité Economique (TSE) en Tunisie.

4.4. Estimation et interprétation des résultats

L'estimation réalisée du TSE B pour la Tunisie nous permet de dresser un schéma quant à son évolution sur la période 1999 – 2004. Cet indicateur passe de près de 49% en 1999 à près de 62% en 2004. L'examen de la décomposition du TSE Brut en 1999 montre que la participation des revenus issus de l'activité productive sont de l'ordre de 44%, celle issue des transferts et des subventions⁶ représente, à son tour, près de 2,5% du TSE brut global alors que la sécurité issue des prestations offertes par la CNSS aux affiliés du RSNA s'élève à près de 53% du TSE brut global. En 2004, la hausse du TSE Brut global par rapport à son niveau de 1999 a été soutenue par l'augmentation de la participation des prestations offertes par la CNSS qui, avec son augmentation, a fait plus que compenser la baisse de la participation des revenus issus de l'activité productive et celle des transferts et subventions. En effet, le TSE issu des prestations offertes par la CNSS représente en 2004 près de 57% du TSE global, celui des revenus issus de l'activité productive près de 41% alors que la participation des transferts et subventions n'est que de l'ordre de 2% du TSE Brut global.

L'observation de l'évolution du TSE brut de la Tunisie ainsi que celle de l'ensemble de ses composantes nous permet de dresser un panorama de l'évolution de la mission de l'Etat "social" tunisien au fil de la période sur laquelle porte notre étude. En effet, l'examen de l'évolution de la participation des revenus de l'activité productive au Taux de Sécurité Economique (TSE) montre qu'elle est en décroissance continue avec

⁶ Pour améliorer les conditions des pauvres, Tunisie subventionne la consommation de produits alimentaires de base en plus des transferts en numéraire et en nature.

un passage de 44% en 1999 à 40% en 2004. Cette baisse peut être imputable, en partie, à un taux de chômage relativement élevé, de l'ordre de 15% de la population active au cours des deux dernières décennies. La conjugaison d'un taux de chômage constant durant la période en question avec une augmentation de la population active fait en sorte que les chômeurs sont en nombre croissant. Sachant que l'on a pris une masse salariale constante en termes de pourcentage du PIB, le TSE relatif au revenu de travail se trouve détérioré au cours de la période en question. Donc, l'effet de l'augmentation de la population active occupée a fait plus que compenser celle du PIB.

De plus, le TSE relatif aux prestations accordées par la CNSS à ses affiliées du RSNA passe de près de 53% en 1999 à 57% en 2004. Cette augmentation est, en partie, imputable à l'augmentation du nombre de retraités suite au "vieillissement" de la population tunisienne ce qui exige plus de concours de la part de la CNSS à cette catégorie sociale.

Ceci étant pour l'estimation du TSE relatif à l'Etat "social" tunisien, quelles sont alors les limites d'une telle approche ?

5. LIMITES DE L'APPROCHE DU TAUX DE SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE

Parmi les problèmes ayant des conséquences directes sur la signification du TSE, on trouve *la répartition structurelle de l'emploi* qui est associée aux choix du pays: entre générations (activité plus ou moins tardive des jeunes, inactivité plus ou moins précoce des personnes âgées), entre femmes et hommes et entre temps partiel et temps plein. Ces trois critères, largement interdépendants, pèsent de manière considérable sur le niveau de revenu moyen dans un pays en raison des différences de rémunérations entre femmes et hommes, jeunes et personnes âgées, temps plein ou partiel. Par exemple, des proportions plus importantes de femmes actives et d'actifs âgés dans un pays donné se traduisent par deux facteurs contribuant à un niveau de sécurité économique plus élevé : un plus important taux global d'activité et une rémunération moyenne plus faibles des actifs, d'où un dénominateur plus faible du TSE brut.

Par ailleurs, un phénomène de forte ampleur correspond à *la part du « travail souterrain »* non déclaré dans un pays comme la Tunisie. Ce phénomène, non négligeable, se traduit par une incertitude importante en ce qui concerne le taux de la population active occupée ainsi que les revenus qu'ils perçoivent. Même si ce flou implique une sous-estimation variable du TSE qu'il n'est pas possible d'évaluer, on peut supposer qu'elle tend davantage à sous-estimer la sécurité économique en Tunisie.

Enfin, *un taux élevé de propriété du logement principal*, important en Tunisie, concerne davantage les personnes âgées que les jeunes ménages. Ce taux entraîne donc une sous-estimation plus importante des revenus des inactifs en Tunisie, ce qui contribue à une minoration plus importante du TSE.

La non-prise en compte de ces revenus issus de la propriété correspond à des choix méthodologiques de départ privilégiant les ressources issues du travail et des prestations sociales. Choisir d'adopter une approche intégrant un éventail plus large de revenus permettrait certes de prendre en compte les différences considérables entre actifs et inactifs, du point de vue de leurs rétributions tirées de leurs ressources patrimoniales. Rien n'interdit, bien sûr, d'entreprendre ultérieurement des évaluations, comparaisons et interprétations de la diversité des sécurités économiques des ménages liées par possession d'actifs mobiliers et immobiliers.

6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'insécurité, derrière la multitude de domaines auxquels le terme s'associe ou s'applique, peut être interprétée comme le fait de ne pas accéder à un ensemble de droits définis à un moment donné, dans une société donnée, et garantissant à une personne les moyens d'accéder à un minimum vital jugé nécessaire dans cette société.

Dans une société où le travail reste une valeur centrale, mais où chômage et précarité gagnent du terrain, le sentiment d'insécurité est évidemment compréhensible. Dans cette optique, la politique sociale est un complément nécessaire de la politique économique.

Comment combattre l'insécurité économique ?

La mise en mobilité généralisée des situations de travail et des trajectoires professionnelles développe l'incertitude dans le monde du travail. Dans cette optique, il faut réinterroger aujourd'hui le statut de l'emploi. Dans la société salariale, c'est essentiellement à la permanence de l'emploi qu'ont été attachées les garanties dont bénéficie le travailleur. Ce dernier occupe un emploi et il en tire à la fois des obligations et des protections. Cette situation correspondait à la permanence des conditions de travail dans la durée (hégémonie des Contrats à Durée Indéterminée) et dans la définition des tâches qu'elle impliquait (grilles de qualifications strictement définies, homogénéité des catégories professionnelles et des salaires, stabilité des postes de travail...). Aujourd'hui, on assiste de plus en plus à une fragmentation des emplois, non seulement au niveau des contrats de travail proprement dits (multiplication des formes dites « atypiques » d'emploi par rapport au CDI), mais à travers la flexibilisation des

tâches de travail. Il en résulte une multiplication des situations de hors droit ou des situations faiblement couvertes par le droit, ce que Supiot (1999) appelle « les zones grises de l'emploi ». En même temps, le chômage s'est creusé et les alternances de périodes d'activité et d'inactivité se sont multipliées. Il semble donc que la situation de l'emploi, dans un nombre croissant de cas, ne soit plus un support suffisamment stable des droits et des protections qui doivent, eux, être permanents.

L'insécurité du travail est sans doute devenue la principale source d'incertitude pour la majorité des membres de la société. Il reste à savoir si elle doit être acceptée comme un destin inéluctablement enclenché par l'hégémonie du capitalisme de marché.

Les voies d'une nouvelle régulation : *Reconfiguration des relations de travail et de la répartition des risques*

Une révision de la construction juridique de la relation employé/employeur paraît primordiale pour comprendre comment sont répartis aujourd'hui les différents risques économiques et sociaux, avec les différents aléas et incertitudes associés, dont le contrat de travail et le statut qui lui est lié assurent la prise en charge.

Quels sont précisément ces risques ou aléa ?

A qui sont-ils imputables, c'est-à-dire qui peut en répondre ?

Dans la mesure où ces risques se réalisent, qui en supporte le coût, ou plutôt, comment sont-ils répartis ?

Dans cette problématique, l'acquisition des droits qui forment le statut du travailleur et autorisent telle ou telle trajectoire, n'est pas seulement liée à l'existence du contrat de travail, elle résultent également de la façon dont le contrat de travail place le salarié dans un réseau de relations individuelles, collectives et sociales, qui permet de définir les responsabilités et de répartir les risques ou aléa. Dans la relation d'emploi, l'aléa peut avoir deux origines : économique (risque entrepreneurial et d'emploi); personnelle (perte des capacités de travail de la personne liée au travail – risque de sécurité – soit au hors travail – retraite, santé).

Mais les institutions et les mécanismes intervenant dans les relations industrielles nationales subissent de sérieuses transformations. La crise de la société de travail a, par ailleurs, des effets considérables sur la stabilité des institutions de l'assurance sociale. Ses piliers les plus importants (assurance chômage, assurance maladie, accident et retraite) sont liés aux caractéristiques de l'activité professionnelle. La stabilité de ces

systèmes ne posait pas de problème aussi longtemps que le nombre des actifs, en chiffre absolu ou en pourcentage, augmentait dans la population.

Notre étude, qui a essayé d'appliquer l'approche du Taux de Sécurité Economique (TSE) au cas tunisien, en dépit des limites générées par la nature des données disponibles, a permis d'établir un certain diagnostic du marché du travail en Tunisie. Plusieurs éléments retenus dans l'analyse convergent pour confirmer son caractère segmenté et dual. Le choix occupationnel, qui s'est révélé l'oeuvre des employeurs, ainsi que les écarts de salaire - qui s'expliquent largement par une discrimination sectorielle - augmentent manifestement la vulnérabilité de certains salariés sur le marché du travail.

Dans le contexte récent d'une plus grande insertion de la Tunisie dans l'économie internationale, la vulnérabilité que génère le processus d'ouverture renforce les barrières pour accéder aux emplois protégés et tend à réduire le poids de cette catégorie d'emplois. Cette tendance est d'autant plus inquiétante qu'elle s'associe à une forte croissance de l'output du système éducatif.

Les dynamiques démographiques et d'urbanisation ont fait peser une forte pression sur le marché de travail tunisien, qui se caractérise par un taux de chômage et un poids des activités informelles relativement élevés. Si jusqu'aux années 1990, les travailleurs non qualifiés étaient largement absorbés par le secteur industriel et les petites activités artisanales et marchandes urbaines, depuis une quinzaine d'années, le profil des qualifications requises se modifie et le chômage croît. Bien que plusieurs travaux aient porté sur le secteur informel tunisien, il est difficile de chiffrer l'interconnexion du chômage et de l'informel : de fortes mobilités existent entre les chômeurs vivant d'expédient et les travailleurs informels se déclarant comme chômeurs. Entre l'emploi formel, le chômage et les petits boulots, un grand nombre de variantes dessinent les figures du travail irrégulier et, de l'insertion précaire ...

En dépit de l'extension continue de la couverture assurantielle de la sécurité sociale, une partie non négligeable de la population demeure hors de sa protection. Le système de sécurité sociale se heurte à deux problèmes : l'intégration des catégories non couvertes légalement, notamment les non actifs ; et le développement des ménages dont la capacité contributive est insuffisante pour s'acquitter de leurs cotisations. L'assistance est conçue essentiellement comme un levier devant permettre l'intégration progressive de l'ensemble de la population dans l'emploi protégé. Elle affiche comme finalité principale le développement économique et social des personnes et des régions.

L'assistance couvre des domaines variés : l'éducation, la santé, le chômage, le logement et plus généralement la lutte contre la pauvreté et l'exclusion (Destremau, 2006).

Même si l'horizon d'une universalisation des droits est loin d'être atteint, le succès de l'extension de la protection sociale en Tunisie apparaît comme peu contestable, si nous le comparons à d'autres pays de la région MENA. Malgré les limites que nous avons notées, le système économique semble bien se porter et a toutes les apparences d'un cercle vertueux : forte croissance économique couplée avec un processus de développement social ; amélioration du bien-être et de la sécurité économique des travailleurs, performances satisfaisantes du système de santé et décroissance marquée du taux de pauvreté, même en plein ajustement structurel.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Adair, P., Hamed, Y., « Marchés informels et micro-entreprises au Maghreb : emploi, production et financement », *Cahiers du GRATICE*, Université Paris XII.
- BIT, (2000), *Rapport sur le travail dans le monde 2000: Sécurité du revenu et protection sociale dans un monde en mutation*, Bureau International du travail, Genève
- BIT, (2006), « Changements dans le monde de travail », *Conférence Internationale Du Travail*, Genève, BIT.
- BIT, (2002), « Changements dans le monde de travail », *Conférence Internationale Du Travail*, Genève, BIT.
- Castel, R. (1995), *Les métamorphoses de la question sociale: une chronique du salariat*, Paris, Fayard.
- Chaabane, M., (2003), « Vers L'universalisation de la sécurité sociale : l'expérience de la Tunisie ». *Bureau International du Travail*, n°4
- Destremau, B., (2006), « La protection Sociale en Tunisie : nature et cohérence de l'intervention publique », *Colloque International : Etat et régulation sociale, comment penser la cohérence de l'intervention publique ?*
- Esping-Andersen, G. (1999), *Les trois mondes de l'Etat-providence*, Paris, PUF.
- FMI, (2004), « Tunisie – conclusions préliminaires de la mission de consultation au titre de l'article IV pour l'année 2004 ».
- Lewis, A., (1954), "Economic development with unlimited supplies of labour", *The Manchester School of Economic and Social Studies*, n° 2, vol. XXII, May, pp 139-191.
- Martinon, A. (2005), *Essai sur la stabilité du contrat à durée indéterminée*, Paris, Dalloz.
- Menahem, G., (2006), « Un outil d'analyse du rôle de l'Etat social en matière de sécurité économique », *Colloque International : Etat et régulation sociale, comment penser la cohérence de l'intervention publique ?*
- Menahem, G., Cherilova, V., (2005), « Inégalités de sécurité économique et aide à la famille dans l'Union européenne : La construction d'un indicateur de sécurité », *Recherches et Prévisions*, n° 79.
- Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, (2004), «Budget économique Tunisie 2005 ».
- Pierre PESTIAU (1989), *L'économie souterraine*. Paris, Éditions Pluriel, Hachette

- Sboui, F., (2002), « Le système productif informel en Tunisie : Diversité dynamisme et efficacité », *Cahiers du GRATICE*, n° 22.
- Sboui, F., « Le dualisme du marché de travail en Tunisie : choix occupationnel et écart salarial », Unité de Recherche en Economie Appliquée (UREA), FSEG de Sfax – Tunisie.
- Supiot, A. (1999), *Au-delà de l'emploi*, Paris, Flammarion.

Sites Internet

- www.banquemondiale.org
- www.imf.org
- www.ins.nat.tn
- www.tunisie.com
- www.tunisieinfo.com